



REPUBLIQUE FRANCAISE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Briatexte

Séance du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Espace Culture et Loisirs, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
10/06/2021	10/06/2021	19	10	14 - 15	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole		X	Mr PONTIER Michel, arrivée à 19h45
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mme MALARTRE Eloïse
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr URUTY Eric
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard	X		
Secrétaire de séance			Mme GHILACI Marion

I/ Adoption du procès verbal de la séance du 13/04/2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du 13/04/2021 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil (Mr Siret n'étant conseiller municipal que depuis le 21/04/202, il ne s'est pas prononcé).

II/ Décisions du Maire

Décision n°2021-05-21-01 : Conclusion entre la commune de Briatexte et la maison départementale de l'autonomie, représentée par Madame PISTRE Lucie, Coordinatrice CLIC, d'un contrat de location de la grande salle « Espace culture et loisirs » pour le vendredi 11 juin 2021 de 8h15 à 12h30 pour organiser une Réunion. L'occupation des biens est consentie à titre gracieux.

Décision n°2021-05-21-02 : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur BALARAN Jean-Marc, Président de l'Association des maires du Tarn, d'un contrat de location de la petite et grande salle « Espace culture et loisirs » pour le Mercredi 16 juin 2021 de 9h00 à 19h00 pour organiser une Réunion. L'occupation des biens est consentie à titre gracieux.

Le conseil municipal prend acte des décisions D2021-05-21-01 et D2021-05-21-02.

II/ Ordre du jour :

- ✓ Proposition du Maire d'adjointre à l'ordre du jour dans les questions diverses le point suivant : Dénomination des voies pour l'adressage. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.
- ✓ Délibération : Adhésion groupement de commande pour les marchés de vérifications périodiques des installations réglementaires.
 - Lot n°1 – Vérification et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (y compris fourniture et mise en place de matériel pour assurer la protection incendie (extincteurs, alarme incendie, moyens de désenfumage, blocs de secours).
 - Lot n°2 – Vérifications réglementaires des installations technique (installations électriques, installations gaz, porte automatique,...).
 - Lot n° 3 – Vérifications réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs.
- ✓ Délibération : Projet Amarenco : Modification du PLU pour l'installation de panneaux photovoltaïques en zone naturelle.
- ✓ Délibération : Recensement de la population 2022 – Désignation du coordonnateur communal.
- ✓ Délibération : Modification de la période de gratuité de la taxe de caveau provisoire pour se mettre en conformité avec la réglementation.
- ✓ Questions diverses.

III/ Délibérations :

D2021_06_15_01

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de vérifications périodiques des installations réglementaires

Depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Mr le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :
 - Lot n°1 - Vérification et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (y compris fourniture et mise en place de matériel pour assurer la protection incendie (extincteurs, alarme incendie, moyens de désenfumage, blocs de secours).
 - Lot n°2 - Vérifications réglementaires des installations techniques (installations électriques, installations gaz, porte automatique, ...).
 - Lot n°3 - Vérifications réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs.
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint.

- **AUTORISE** Mr le maire à signer cette convention.
- **AUTORISE** Mr le maire à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.
- **DE DÉSIGNER** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Délibération approuvée à l'unanimité

D2021_06_15_02

Objet : Prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Briatexte.

Exposé des motifs

L'entreprise AFD15 (AMARENCO FRANCE) a un projet d'installation de tables photovoltaïques au sol dédiées à la production d'énergie renouvelable sur des parcelles situées à BRIATEXTE - "Ricardens", parcelles situées actuellement en zone N et AUx.

- Le développement des énergies renouvelables représente un enjeu de taille dans la lutte contre le réchauffement climatique. C'est une alternative intéressante à des énergies fossiles.
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) annonce des objectifs à atteindre de l'ordre de 38 GW pour la filière photovoltaïque d'ici 2028.

A fin septembre 2020, la puissance installée était de :

- 10.5 GW en France,
- seulement 0.2 GW pour le Tarn.

Le présent projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans cette démarche.

La prise en compte de l'environnement s'effectuera notamment au travers de l'étude d'impact et des thèmes abordés.

- Le projet s'étendra sur 27.5 ha sur la commune de Graulhet et 4.2 ha sur la commune de Briatexte. Nous sommes dans la partie Ouest qui ne représente pas un fort intérêt d'un point de vue économique. Pour le paysage, l'enjeu est faible, la ripisylve est préservée.
- Actuellement en zone N sur une ancienne friche industrielle, nous pouvons considérer aux vues des éléments de l'étude d'impact que les effets positifs du projet de parc photovoltaïque seraient :
 - * Le développement d'énergies renouvelables ;
 - * Une lutte contre le changement climatique ;
 - * Une participation au développement économique local ;
 - * La revalorisation d'un ancien site industriel.

- Les parcelles concernées sont :

Parcelles section B n° 1623, 1045, 2358, 1053, 1044, 1046, 1055, 1054, 2357 pour une superficie de 50 401 m²

- Les locaux techniques seront de 37 m² environ.
- Les panneaux sur structure pour 10 688 m².

En résumé, les terrains de l'emprise du projet ne représentent pas d'enjeu fort pour la commune. Le site pourra être remis à l'identique à la fin de vie du parc.

Le site sera clos et sécurisé.

La ripisylve est protégée.

Actuellement, dans la zone N ce projet n'est pas faisable. Cette mise en conformité permettrait la réalisation de ce projet sur la zone N.

M. Richard ANGOSTO, 1^{er} Adjoint, rappelle :

- Que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du 27 Mai 2014, et à fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 en date du 9 juin 2015 et d'une modification simplifiée n° 2 en date du 12 avril 2021 ;
- Que l'installation de tables photovoltaïques au sol dédiées à la production d'énergie renouvelable implique une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- Que la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 et R104-8 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à l'évaluation environnementale ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de BRIATEXTE approuvé le 27 Mai 2014, modifié le 9 Juin 2015 et le 12 Avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que le projet d'installation de tables photovoltaïques au sol sur les parcelles cadastrées section B n° 1623, 1045, 2358, 1053, 1044, 1046, 1055, 1054 et 2357 revêt un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

- Le développement d'énergies renouvelables ;
- Une lutte contre le changement climatique ;
- Une participation au développement économique local ;
- La revalorisation d'un ancien site industriel.

CONSIDERANT que le projet d'installation de tables photovoltaïques au sol sur les parcelles cadastrées section B n° 1623, 1045, 2358, 1053, 1044, 1046, 1055, 1054 et 2357 nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Adaptation du zonage ;
- Adaptation du règlement écrit.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Briatexte.
- **ACCEPTE** l'engagement financier par la voie de fonds de concours vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, pour un montant non défini.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui s'y rattachent.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Recensement de la population 2022 - Désignation du coordonnateur communal.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DESIGNER** un coordonnateur communal. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de ces activités et si besoin de récupération du temps supplémentaire effectué.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité

Objet : Cimetière municipal – tarifs des concessions

Annule et remplace la délibération D2020-12-05-05 du 15/12/21

Vu la délibération du 5 octobre 1988 fixant les tarifs des concessions au cimetière ;

Vu la délibération du 2 novembre 2001 établissant la conversion des tarifs des concessions en euro ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 indiquant une taxe de caveau provisoire gratuite pour une période inférieure à 1 an.

Il convient de modifier la délibération D2020-12-05-05 pour se mettre en conformité avec la réglementation et fixer une gratuité pour une période de 6 mois.

Il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs pour la taxe d'occupation de caveau provisoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les tarifs des concessions du cimetière ainsi que la taxe de caveau provisoire comme suit :

DESIGNATION	TARIF
Taxe de caveau provisoire < ou = à 6 mois	Gratuit
Taxe de caveau provisoire par tranche de 30 jours au-delà de 6 mois	100.00 €
Concession terrain 15 ans	100.00 € le m ²
Concession terrain 30 ans	150.00 € le m ²

Délibération approuvée à l'unanimité

Arrivée de Mme Grosjean-Balard à 19h45.

Objet : Dénomination d'une voie publique

Annule et remplace la délibération D2020-06-24-10 du 24/06/20.

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour des raisons de sécurité publique et pour faciliter les démarches administratives des citoyens, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant que la délibération D2020-06-10 du 24 juin 2020 indiquait dans le type de voie les termes « lieu-dit ou hameau » qui sont à éviter, les termes « chemin ou impasse » étant plus adéquats, il convient d'annuler cette délibération pour mettre en conformité le type de voie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la dénomination pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'état et les plans joints à la présente délibération définissant les voies de la commune de Briatexte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

VOIE	VOIE	VOIE
Allée des Pêcheurs	Impasse de Belbèze	Route de Busque
Avenue Abel Rolland	Impasse de Courtes	Route de Cabanes
Avenue André Delbes	Impasse de Fonvieille	Route de Gasconne
Avenue de Lavaur	Impasse de La Bourdette	Route de Graulhet
Avenue de Saint-Paul	Impasse de La Cabeterie	Route de La Carrelie
Avenue des Fleurs	Impasse de La Millotte basse	Route de la Rivière
Boulevard de l'Ayral	Impasse de La Souquarié	Route de la Sabaterie
Chemin de Belbèze	Impasse de Lafédal	Route de la Taurounié
Chemin de Calazin	Impasse de L'Arnaude	Route de Lavaur
Chemin de Courtes	Impasse de Larroque	Route de Puybegon
Chemin de La Borie Basse	Impasse de Longasse	Route de Ricardens
Chemin de La Colline	Impasse d'en Ségur	Route de Saint-Gauzens
Chemin de la Mouline	Impasse du Bouriou	Route de Saint-Martin Montalivet
Chemin de la Pioche	Impasse Les Caussinières	Route de Saint-Paul
Chemin de la Plaine	Impasse Les Moulières	Route d'en Jammalet
Chemin de La Teulière	Lotissement Al Pount	Route Départementale 43
Chemin de Larroque	Lotissement des Sablettes	Route du Bouriou
Chemin de l'Escaboute	Lotissement Le Clos Murat	Route du Claux
Chemin de Longasse	Passage d'en Goxe	Route du Moulin neuf
Chemin de Malrousse	Passage des Lavandes	Rue Claude Nougaro
Chemin de Miquelou	Passage des Lilas	Rue de La Bonneterie
Chemin de Namans Bas	Passage des Pervenches	Rue de La Goffie
Chemin de Namans haut	Place Courtille	Rue de l'ancienne Église
Chemin de Péduran	Place de la Mairie	Rue des Coquelicots
Chemin de Plaisance	Place des Couverts	Rue des Tisserands
Chemin de Puech Mecho	Place des Moutons	Rue du Carrefould
Chemin d'En Galinier	Place du Monument	Rue du Château
Chemin d'En Ségur	Promenade Bellevue	Rue du Lavoir
Chemin d'En Tounoye		Rue du Moulin
Chemin des Combets		Rue du Mourat
Chemin des Combets Haut		Rue du Saout
Chemin des Délices		Rue du Théron
Chemin des Massots		Rue Georges Brassens
Chemin du Moulin		rue Gilbert Paillery
Chemin du Ségalas		Rue Grand Carrière
Chemin du Téoulet		Rue Jacques Brel
Faubourg du Pont		Rue Jean Ferrat
Hameau de la Carrelie Haute		Rue Peduran
Hameau de La Pélisserie		

Deliberation approuvée a l'unanimité

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Alain GLADE

